

MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE  
-----  
FORCES ARMEES CONGOLAISES  
-----  
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMEES  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès  
-----

LE DECRET N° 98-294 du 17 AOUT 1998  
/MDN/FAC/DPMA.

Portant mise à la retraite d'un Officier  
des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
-----

(/ISAS:

VU:- L'Acte fondamental;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement  
des Forces Armées de la République du Congo;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des cadres  
de l'armée;

DBF/  
DGAF.

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des pen-  
sions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de retraite  
de la République Populaire du Congo;

VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale  
et forfaitaire dite de fin de carrière;

DCF/  
DGAF.

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions  
des fonctionnaires et assimilés;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation  
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des si-  
tuations administratives des agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et  
fonctionnement de la Caisse de retraite des fonctionnaires;

VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation des disposi-  
tions des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

DGAF/  
MDN.

VU:- Le Décret 002/97 du 02 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°  
98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 97/43 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim  
des membres du Gouvernement;

.../...

VU:- La Note de service n°01154/MDN/FAC/DPMA du 30 Novembre 1996 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la mise à la retraite des Officiers.

**DECRETE :**

**Article Premier:-** Le Lieutenant-Colonel BRANCO Antoine Joseph) précédemment en service à la Direction Centrale de l'Intendance (DCI), né le 11 Décembre 1942 à Boko, Région du Moyen-Congo (AEF), entré au service le 15 Juillet 1957, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1997.

**Article 2 :-** L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 Décembre 1997 et passé en dominile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

**Article 3 :-** Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 AOUT 1998

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias D Z O N -